



Interpellation de Mme Telma Hutin

qualité des eaux de la station de pompage des Marais

1 Introduction

Mme Telma Hutin, conseillère générale (groupe AdG), a déposé une interpellation concernant la qualité de l'eau issue de la station de pompage des Marais. A son avis, la réponse du Conseil municipal du 13 mars 2017 à l'interpellation de Mme Véronique Chételat Maye n'est pas satisfaisante et ne rassure pas la population.

Son interpellation porte sur la cadence des analyses effectuées sur l'eau provenant de la station de pompage.

En parallèle, Mme Hutin a également déposé un postulat qui demande à la Municipalité de lancer une étude sur la qualité des sols de cinq sites militaires, dont celui du stand de Vérolliez, et que l'armée se prononce sur les travaux d'assainissement envisagés et ceux déjà réalisés. Le Conseil général débattera de ce postulat en séance du 19 décembre 2017 et le Conseil municipal a décidé de ne pas prendre position. S'il est accepté, une réponse idoine y sera apportée en temps voulu, des contacts étant au demeurant déjà en cours avec le SEN et Armasuisse.

2 Rappel

Le Service valaisan de l'environnement n'a pour l'heure ordonné aucune mesure d'assainissement pour le secteur des Marais.

Le rapport du bureau Tissières SA sur l'influence des activités liées au stand de tir de Vérolliez par rapport à la qualité des eaux du puits des Marais indique : « *Le stand de tir est situé hors zones de protection à 700 m du puits de pompage des Marais et à 375 m en amont de la limite de la zone de protection S3. L'eau est prélevée dans le puits entre 12 et 18 m de profondeur dans un aquifère formé essentiellement de graviers. L'aquifère est protégé par 50 cm de terre végétale et environ 3 m de dépôts fins et peu perméables. Lorsque toutes les pompes sont enclenchées, un débit de 3'760 l/mn peut être extrait du puits, ce qui correspond à une zone d'appel d'environ 295 m. Pour ces raisons, le risque de contamination du puits par les activités du stand de tir est très faible voire nul* ».

De surcroît, pour plus de sécurité, le service communal des eaux a commandé en 2016 une analyse complémentaire, laquelle a été effectuée par un laboratoire indépendant pour y chercher la présence éventuelle de métaux lourds. Cette analyse a conclu que les valeurs limites prévues par la loi ne sont pas atteintes et qu'elles sont même en dessous de celles suggérées par le Manuel suisse des denrées alimentaires, encore plus exigeant.

3 Prise de position du Conseil municipal sur l'interpellation

Se basant sur les résultats des différentes expertises énumérées ci-dessus, on peut déclarer que le site des Marais n'est pas pollué et qu'il ne présente pas de risque pour la santé. Fort de ce constat, le Conseil municipal estime que tous les critères de contrôle sont remplis et qu'il n'est donc en soi pas nécessaire de procéder à des investigations supplémentaires.

Toutefois, compte tenu de la nécessité de renseigner et de rassurer les citoyens, le service des eaux va réaliser, en sus des analyses chimiques annuelles (lesquelles portent sur la conductivité électrique, le pH, la dureté totale, la dureté carbonatée, le calcium, l'ammonium, le nitrite, l'oxydabilité et la turbidité), des analyses supplémentaires visant à déceler la présence de métaux lourds comme le cadmium, le cuivre, le mercure, le nickel, le plomb, l'antimoine et le zinc.

Les résultats de ces analyses seront bien entendu rendus publics.

Adopté en séance du Conseil municipal du 13 décembre 2017.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

La Secrétaire
Natacha Vouillamoz

